

# Le rôle des médecins dans le rapatriement des requérants

**Monique Gauthey**

Médecin spécialiste, membre du Comité central de la FMH, responsable du département Médecins hospitaliers



La sécurité médicale des rapatriements sous contrainte s'est révélée problématique. Certains migrants ont tenté d'utiliser le fait de refuser que les informations de santé les concernant soient transmises, comme un bras de levier pour échapper au renvoi. Les fronts se sont crispés, les autorités devant les risques inutiles liés à ce simple défaut d'informations, les médecins traitants devant l'ambiguïté du certificat d'aptitude au renvoi qui leur était demandé, et les requérants s'entêtant à refuser toute transmission médicale pour éviter un renvoi aux conséquences terribles. Le refus de collaboration des médecins a été désigné comme un signe de mauvaise volonté et la politique de renvoi dénoncée comme inhumaine.

## Le rapport final du groupe de travail réunissant autorités et médecins vient d'être publié.

Dans ce climat difficile, un groupe de travail a été mis sur pied en 2013 à l'initiative de Mme la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), réunissant autorités et médecins, dont le rapport final vient d'être publié [1]. Il a fallu réaffirmer le principe de l'équivalence des soins, valable autant pour les détenus que pour les demandeurs d'asile. Ces derniers présentent souvent des problèmes de santé, physique ou psychique, en particulier des vécus traumatiques exacerbés par les conditions d'accueil. Les médecins impliqués se sentent démunis devant l'ampleur de la tâche, touchés par tant de détresse, et leur demander alors de signer le «bon de renvoi» a suscité des conflits éthiques plus que justifiés.

Le secret médical nous permet un accès à des informations sensibles, et ouvre aussi un espace de discussion respectueux, indispensable pour des requérants pris dans un climat de défiance. Cela ouvre la porte à des traitements, à des explications sur les soins possibles ou sur le fonctionnement de notre système

de santé. Même après une décision de renvoi, le médecin traitant doit pouvoir garder son lien de confiance. S'il est en possession d'indices qui pourraient rendre un renvoi sous contrainte dangereux pour la santé de son patient [2], il peut discuter avec son patient des mesures à prendre, et de l'importance de transmettre certaines informations au médecin accompagnant le vol. Le requérant peut malgré tout refuser la levée du secret médical, refus qui sera alors transmis. Même si la date précise du renvoi n'était pas donnée, une discussion préparatoire doit avoir lieu dans un délai raisonnable, afin que les éventuelles mesures subséquentes puissent se mettre en place.

En effet, le médecin traitant pourra souhaiter se faire lever du secret médical par les autorités cantonales concernées, par exemple s'il s'inquiète d'un défaut de compréhension devant les risques encourus. Ou bien le médecin en charge du vol de retour demandera une investigation médicale plus approfondie, pour laquelle un délai de 72 heures est raisonnable.

## Les médecins ne peuvent que plaider pour une préparation transparente du retour.

Il ne faut pas sous-estimer le stress psychique mais aussi physique, lié à un rapatriement sous contrainte. Un équilibre de santé précaire peut se décompenser gravement durant le vol. Il est important pour tous les requérants que les mesures de contrainte soient limitées au strict minimum et restent proportionnées au degré de résistance. Pour toutes ces raisons, les médecins ne peuvent que plaider pour une préparation transparente du retour, une fois que la décision de renvoi a été prise par les autorités concernées.

### Références

- 1 [www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2014/2014-12-16.html](http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/aktuell/news/2014/2014-12-16.html)
- 2 [www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/aktuell/news/2014/2014-12-16/kontraindikationsliste-f.pdf](http://www.bfm.admin.ch/dam/data/bfm/aktuell/news/2014/2014-12-16/kontraindikationsliste-f.pdf)